

---

Adresse des membres de la société populaire de Vernantais (Jura), lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des membres de la société populaire de Vernantais (Jura), lors de la séance du 29 brumaire an III (19 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 389-390;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18367\\_t1\\_0389\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18367_t1_0389_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

venement français ; nous avons senti s'accroître le feu sacré de la liberté qui brûle dans nos cœurs, et nous avons tous juré sur l'autel de la patrie, attachement inviolable à la représentation nationale, haine implacable à toute espèce de tyrans.

Protecteurs de l'humanité, amis des sciences et des arts, vous perfectionnés votre ouvrage, vous mettez la génération présente à même de faire jouir les générations futures du fruit de vos travaux et de votre constance. Un plan d'éducation sagement combiné va sortir de vos mains paternelles, agréez d'avance nos hommages, et notre vive reconnaissance, entendez la postérité vous bénit en disant : un sénat auguste, restaurateur de la liberté de nos pères nous a préparé le bonheur dont nous jouirons à jamais.

Vive la République ! Vive la Convention nationale.

MICHAUD, COQUET, GESLIN  
et 40 autres signatures.

### 3

**Les membres composant le conseil général de la commune de Jégun, département du Gers, déclarent qu'ils sont les amis de l'ordre, de la justice et de la vertu et qu'ils vouent à l'exécration publique les modérés, les fanatiques et les égorgés.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (44).**

[*Le conseil général de la commune de Jégun à la Convention nationale, le 6 brumaire an III*] (45)

Égalité, Liberté, Justice, Fraternité.

Nous saurons épargner l'erreur, et frapper le crime, il y a des gens qui font du bruit pour en faire et du mal sans y rien gagner, et nous aussi nous nous passerons du bruit, mais nous faisons connoître, nous le proclamerons à la face en entier du globe terrestre que pour sommer les amis de l'ordre, de la vertu, et de la justice ; que nous vouons en même temps à l'exécration publique et le modéré et le fanatique et l'égorgé que nous n'avons enfin pour ralliement d'autre mot que l'égalité, la liberté, l'unité, l'indivisibilité de la république, et la Convention qui en est la base.

Pères de la patrie, restés ! soyez ferme à votre poste ; et le citoyen vertueux, et l'habitant paisible des chaumières bénira à jamais le libérateur du bonheur de l'espèce humaine.

Vivre libres ou mourir, nous n'avons d'autre devise.

CABALÉ, agent national  
et 10 autres signatures.

(44) P.-V., XLIX, 275.

(45) C 324, pl. 1400, p. 5. *Bull.*, 30 brum.

### 4

**Les membres de la société populaire de Valéry-sur-Somme [ci-devant Saint-Valéry-sur-Somme, Somme] applaudissent au décret sur les sociétés populaires et protestent de leur soumission aux lois.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (46).**

[*La société populaire de Valéry-sur-Somme à la Convention nationale, le 12 brumaire an III*] (47)

Liberté, Égalité.

Représentans du peuple français,

À la réception de votre décret sur les sociétés populaires, nous nous sommes empressés de former le tableau de nos membres conformément à la loi.

Nous admirons votre énergie et la sagesse des motifs qui vous ont déterminés ; aussi notre respect, notre soumission sans bornes aux lois de nos Législateurs vous sont de bien surs garants de notre éternelle reconnaissance.

Nôtre refrain le plus cher à nos cœurs sera toujours, vive la République, vive la Convention nationale.

SCELLES, secrétaire et 36 autres signatures.

### 5

**Les membres de la société populaire de Vernantois, département du Jura, admirent les principes contenus dans l'Adresse au peuple français et témoignent leur satisfaction d'avoir possédé dans ce département les représentans Besson, Sevestre, Foucher (du Cher) et Pelletier, qui y ont rétabli l'ordre et la tranquillité.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (48).**

[*La société populaire de Vernantois à la Convention nationale, s. d.*] (49)

Nous avons entendu la lecture de l'adresse au peuple français, que vous avez décrété : Cette lecture a mérité nos applaudissemens unanimes qui sont le gage de l'adhésion que nous donnons aux principes éternels de justice et de vérité, que la Convention y a manifesté.

Nous avons juré ; et nous vous réitérons le serment que nous avons fait, de ne reconnoître que la Convention, pour centre de toutes les opinions et de tous les pouvoirs ; de nous réunir,

(46) P.-V., XLIX, 275.

(47) C 326, pl. 1422, p. 7. *Bull.*, 29 brum. ; *F. de la Rep.*, n° 60, mention.

(48) P.-V., XLIX, 275.

(49) C 326, pl. 1422, p. 3.

à tous les françois ; pour combattre toute association, qui oseroit la rivaliser ; et de n'obéir qu'à la loi.

Représentans du peuple ; maintenez le gouvernement révolutionnaire dans toute sa pureté ; frappez le crime ; guerre à mort aux hommes de sang, aux oppresseurs du peuple, et à tous les dilapidateurs de la fortune publique. Restez à votre poste, pour développer cette énergie qui doit conduire le vaisseau de la liberté au port du bonheur.

Graces vous soient rendues, Pères de la patrie. Les citoiens, Besson, Sevestre, Foucher (du Cher) et Pelletier, en mission dans le département du Jura, pratiquent les principes que vous avez décrétés, guidés par la severe justice, ils ont dissipés, tous ces terroristes qui avoient abreuvé le peuple d'amertume ; Les patriotes, par excellence, qui n'étoient que des oppresseurs ; n'ont pu soutenir les regards de ces vertueux Représentans ; et sans écouter leurs criminelles vociférations ; ils ont rétabli l'ordre, la sécurité ; ils ont rendu à la patrie, et à leurs familles des patriotes trop longtems opprimés, qui comme nous mouront pour la liberté, l'égalité, et verseront jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la conservation de la représentation nationale.

Vive la justice, la fraternité, la république et la Convention nationale.

*Suivent 66 signatures.*

## 6

**Arrêté des membres composant le tribunal criminel du département des Ardennes, contenant des félicitations sur l'Adresse aux Français.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (50).**

*[L'accusateur public près le tribunal criminel du département des Ardennes au président de la Convention nationale, Mézières, le 14 brumaire an III] (51)*

Citoyen Président,

Je t'adresse l'expédition de l'arrêté pris par le tribunal dans sa séance publique du douze du courant, daigne présenter à la Convention ce tribut de notre reconnaissance et de notre admiration.

PAUFFIN TIERCELET.

*[Extrait du registre des audiences du tribunal criminel du département des Ardennes, Mézières, le 12 brumaire an III] (52)*

Ce jourd'hui, douze brumaire, l'an troisième de la République française, une et indivisible, les citoyens Hyacinthe Féart, président, Jean-Antoine Legrand, Claude Guenart et Jean-Baptiste Cahart, juges du tribunal criminel du département des Ardennes séant à Mézières, Antoine-Charles Pauffin-Tiercelet, accusateur public et Lambert-Joseph Boreux, greffier dudit tribunal étant assemblés dans le lieu ordinaire de leurs séances pour l'ouverture de la session d'un jury spécial fixé à aujourd'hui et les citoyens composant le tableau de ce jury si étant également rendus et placés dans le prétoire, le président a dit :

Citoyens,

Vous avez, sans doute, partagé les sentimens de vénération, de reconnaissance, de joie, d'enthousiasme et pour tout dire en un mot, l'enthousiasme avec lequel l'adresse de la Convention nationale au peuple français a été reçue dans toutes les parties de la République.

Sans doute, il n'est aucun de vous qui n'ait dévoré avec une sainte avidité cette production également intéressante et sublime, chef-d'oeuvre tout à la fois de l'esprit, du coeur et de la sagesse, et dans lequel on voit la justice et la paix se donnant le baiser, offrir dans cet accord ravissant, un gage assuré de prospérité publique.

Vous y avez vu tracés et vous y avez médité, non seulement vos devoirs généraux, comme citoyens, mais encore ceux particuliers que vous impose le ministère auguste, pour l'exercice duquel vous êtes réunis dans ce sanctuaire.

Vous avez surtout réfléchi sur la fermeté à laquelle elle vous rappelle, et dont la loi de votre belle institution, vous fait un devoir tellement propre et spécial, qu'elle exige de vous à l'ouverture de chacune de vos séances, le serment solennel de le remplir ; fermeté, pour laquelle il ne faut pas prendre ces vaines apparences qui n'ont pour principe que l'amour de la gloire, la singularité du tempérament ou l'erreur de la prévention ; fermeté que bien moins encore, il faut confondre avec la férocité de ces coeurs inhumains et barbares, pour qui l'effusion du sang des hommes est une jouissance ; fermeté qui n'est pas moins l'appui de l'innocence, que la terreur du crime, parce qu'elle n'est autre chose que l'action de la justice et de la vertu. Vos sentimens, citoyens, les sentimens du peuple sont aussi ceux de ce tribunal, et il les a prouvés par l'empressement avec lequel il a fait consigner dans ses registres et publier cette adresse vraiment magnifique, aussitôt après sa réception.

Ce témoignage est le seul dont la loi lui fasse un devoir rigoureux ; mais citoyens collègues, suffit-il pour remplir le voeu de vos coeurs ? Vous borneriez vous à une publication qui n'ayant pu être faite, et n'ayant pas été faite dans une assemblée de jury, est demeurée de fait sans aucune publicité ? Vos sentimens demeureront-ils ainsi comme concentrés au dedans de vous-même, lorsque vous voiez toutes les sections du peuple, tous les corps constitués, et même tous les citoyens s'empresser à l'envie, de les produire au dehors ? ou plutot, ne regarderez-vous pas

(50) P.-V., XLIX, 275.

(51) C 324, pl. 1400, p. 2.

(52) C 324, pl. 1400, p. 3.